



Commune de  
METZERESCHE

Département  
De la Moselle

Arrondissement  
Thionville

Nombre des Membres  
du conseil municipal  
Élus : 15

Nombre des Membres  
En fonction : 15

Membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum : 8

Convoqués le : 10/04/2026

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

SEANCE DU SEIZE AVRIL DEUX-MILLE VINGT SIX  
A 20 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence de M. le Maire Hervé WAX.

### Etaient présents :

Mesdames Constance COET, Kimberley PAQUIN, Claire KOPP ROUSSY, Corinne ARNOULD.

Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jérôme MUNOZ, Daniel VECCHIO, Xavier VIGUIER, Nicolas FISCHER, Michael LAURENT

### Etaient absents et excusés :

Madame Mélina MAIRE, Marie-Claude GUASTALLI, Sylvie OUCHENE.

### Absent ayant donné pouvoir :

Madame Mélina MAIRE ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas FISCHER

Madame Marie-Claude GUASTALLI ayant donné pouvoir à Monsieur Jean LARCHE

### **POINT 1 :**

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, Mme Claire KOPP ROUSSY, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

- PV Officiel de la Réunion du Conseil Municipal du 10.03.2026.
- PV Officiel de la Réunion du Conseil Municipal du 22.03.2026.

Mr le Maire Hervé WAX demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Remarques de Mme Constance COET sur les deux PV.

- Liste des abribus cédés par la Region Grand Est : Salle Communale, Rue de la fontaine (Parking Mairie), Rue des Lilas (devant l'ancien café).
- Monument aux Morts : Installation d'une plaque commémorative en mémoire des Metzereschois incorporés de force dans l'armée allemande en 39-45.
- Ouverture de Poste en CM du 10.03.2026 : Complément d'information sur le transfert d'une collaboratrice en agent d'animation.
- Indemnités des conseillers délégués : Prévues dans les conventions (248€/mois) et ayant été ouverts par un arrêté du Maire et non par une décision du conseil municipal. 2 délégations ouvertes (Communication et Intendance-Forêt, Gestion des locations de la Salle Communale)

En complément et unanimement, le Conseil Municipal autorise l'inclusion dans l'ordre du jour des points 29 et 30 nécessitant une prise de décision rapide.

## **POINT 2 :**

### **CREATION D'UN LOCAL A VOCATION MEDICALE : AVIS ET CHOIX DU PRESTATAIRE**

Suite à la demande d'une profession médicale souhaitant s'installer sur la Commune de Metzeresche, les conseillers municipaux présents donnent leur accord de principe à la création d'un nouveau cabinet médical dans le bâtiment communal se trouvant au 17 rue des roses à Metzeresche. Etant précisé que la structure actuelle est une coquille vide qu'il va falloir aménager en cabinet médical.

Pour réaliser ses travaux, la collectivité a sollicité la Sté SC France pour réaliser un plan et le suivi des travaux à venir.

Les conseillers membres du Pôle « Urbanisme & Travaux » ont sollicité plusieurs prestataires qui ont élaboré des devis forfaitaire global pour l'ensemble du dispositif à créer.

Après consultations de plusieurs prestataires et visites in situ avec les conseillers membres du Pôle « Urbanisme & Travaux ». 2 candidats sont éligibles et peuvent être comparés :

- **L'entreprise L'HABITAT NATUREL de Metzeresche**
- **L'entreprise BELUCHE SàRL de Rumelange (Luxembourg)**

Ainsi, Mr Stéphane Van Landschoot énonce en détails les devis réceptionnés et vérifiés par SC France pour leur recevabilité :

- Le devis présenté par l'entreprise **L'HABITAT NATUREL de Metzeresche** est identifié à un montant de 62 722.82€ HT – 75 267.38€TTC (tous les lots du marchés ont été évalués)
- Le devis présenté par **BELUCHE SàRL de Rumelange (Luxembourg)** est identifié à un montant de 50 697.70€ HT – 60 837.24€TTC (sans l'électricité, PCVC, Chauffage, Menuiseries INT-EXT, Peinture)

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

**DE REALISER** ce projet de futur cabinet médical situé au 17f rue des roses ;

**D'OCTROYER** la réalisation des travaux l'entreprise L'HABITAT NATUREL de Metzeresche pour un montant de 62 722.82€ HT – 75 267.38€TTC ;

**PREVOIR** les crédits pour cette opération en dépenses d'investissement dans le Budget Primitif 2026 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

## **POINT 3**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A VOCATION MEDICALE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande émanant d'un praticien médical spécifique qui envisage une implantation dans notre commune. Sur base des attendus de cette discipline médicale, la municipalité va entreprendre des travaux en vue de son installation.

Pour clarifier la situation intermédiaire (Travaux vs installation) et garantir les engagements des deux parties, il est proposé aux conseillers de valider la mise en place d'une convention entre les deux parties et autoriser le Maire à la rédiger et la signer avec le demandeur.

L'objet de cette convention est d'assurer la mise à disposition d'un local à vocation médicale par la Commune, et l'engagement d'installation du praticien médical.

La Commune s'engage à mettre à disposition le local se trouvant au 17 rue des roses à Metzeresche. A noter que ce local portera le n°6 futur 17f rue des roses (délibération 25 du présent Ordre du jour).

Il convient de préciser que le loyer, la surface du local, la durée du bail qui s'en suivra fera l'objet d'une seconde délibération.

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'IDENTIFIER** le local n°6-17f se trouvant au 17 rue des roses à Metzeresche comme un nouveau local à vocation médicale.
- **DE METTRE** à disposition le local n°6-17f se trouvant au 17 rue des roses à Metzeresche comme un nouveau local à vocation médicale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à créer et à signer tous les documents découlant de ce dossier.

#### **POINT 4**

##### **ADHESION AU CNAS – MISE A JOUR CORRESPONDANT.**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Metzeresche :

\* Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

\* Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se doter à nouveau à un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à prolonger l'adhésion initiale daté du : 1er septembre 2023, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

- **AUTORISE** en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **DECIDE** de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : nombre d'agents bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif fixé par le CNAS (212 €).
- **AJOUTE** que la Mairie de Metzeresche adhère pour ses agents actifs sur emplois permanents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels et qui justifient d'une ancienneté minimale de 12 mois sans discontinuité.
- **DESIGNE** Mr WAX Hervé, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Mairie de Metzeresche au sein du CNAS.
- **DECIDE** de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Mairie de Metzeresche au sein du CNAS en la personne de Mme Armelle EL AHMADI ou Mme Coralie PARMENTIER.
- **DECIDE** de désigner un correspondant en la personne de **Mr Jérôme MUNOZ** et parmi le personnel bénéficiaire du CNAS en la personne de Mme Christelle BENIT, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

#### **POINT 5 :**

#### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.**

Par une circulaire du 26 octobre 2001, le ministère délégué aux anciens combattants a instauré au sein de chaque conseil municipal Une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

— **La politique de défense** : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— **Le parcours citoyen** : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— **La mémoire et le patrimoine** : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

CONSIDÉRANT que Mr Daniel VECCHIO se porte candidate, de ses fonctions de conseiller municipal et la nécessité de désigner son remplaçant en qualité de correspondant défense,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mr Daniel VECCHIO en tant que correspondant défense de la Commune de Metzeresche.

#### **POINT 6 :**

##### **REFERENTE SANITAIRE POUR LES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il serait souhaitable de mettre en place, un référent sanitaire pour les personnes de plus de 65 ans, dans la commune.

Le rôle du référent vient en appui de l'Adjointe en charge du CCAS de la Commune de Metzeresche et les personnes de plus de 65 ans habitants la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la mise en place d'un référent sanitaire pour les personnes de plus de 65 ans,
- Accepte de nommer **Mme Marie Claude GUASTALLI et Mme Sylvie OUCHENE**, conseillères municipales, référentes sanitaires.

#### **POINT 7 :**

##### **TARIFICATION DES LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNALE**

En référence à la délibération n°2a du 27.11.2024, Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une révision ou conservation des conditions tarifaires de location de la salle communale pour les Week-end et jours fériés (raison invoquée l'inflation du coût des matières premières).

Les montants modifiés sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Salle	Salle + Cuisine	Caution
Habitants METZERESCHE *	<input type="checkbox"/> 275,00 €	<input type="checkbox"/> 400,00 €	<input type="checkbox"/> 1 600,00 €
Personnes EXTERIEURES à la Commune	<input type="checkbox"/> 375,00 €	<input type="checkbox"/> 500,00 €	<input type="checkbox"/> 1 600,00 €
Nettoyage sols + sanitaires + vaisselles + cuisine			<input type="checkbox"/> 400,00 €
Perte de Clés, dégâts et dégradations de la salle communale (Murs intérieurs/ extérieurs, Portes, WC, éviers, Chaises, Tables, Vidange extincteurs, miroir du fond de la salle, porte-manteaux, congélateurs, réfrigérateurs, plomberie, bris de vitres, carrelages mural et sol, plafond, boule à facettes, éclairage plafond, défibrillateur...)			<input type="checkbox"/> 1 100,00 €

**Les tarifs seront applicables à compter du 16 avril 2026 pour toutes nouvelles réservations et ses tarifs seront revus annuellement par le conseil municipal.**

La remise des clefs :

- ✓ « ENTREE » sera faite le vendredi précédent le week-end de location à 17h45, par le responsable désigné par la Commune et en présence de l'utilisateur.
- ✓ « SORTIE » sera faite le lundi suivant le week-end de location à 09h30, par le responsable désigné par la Commune et en présence de l'utilisateur.
- ✓ En cas de dégradations ou perte des clés, la caution de 1 100€ sera actionnée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**POINT 8 :**

**SALLE COMMUNALE – LOCATION DE SALLE / TARIFICATION DE REFACTURATION DE LA VAISSELLE CASSEE.**

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de refacturation de la vaisselle cassée après les locations de la salle communale. Cette délibération permettra à la collectivité une refacturation aux locataires et de ne plus prendre en charge les déchets des locations pour inciter les locataires à préserver l'environnement et assurer eux-mêmes le tri et l'élimination de leurs déchets.

Désignation	Tarifs
Assiette à dessert	3 €
Assiette creuse	4 €
Assiette plate	4 €
Carafe à eau	4 €
Corbeille à pain	3 €
Coupe à champagne	3 €
Coupelle à fruits	3 €
Couteaux	3 €
Couteaux à pain	6 €
Couteaux de cuisine	4 €
Couvert à salade	3 €
Cuillère à café	2 €
Cuillère à soupe	2 €
Décapsuleur	2 €
Ecumoire	3 €
Fourchette	3 €
Légumier	3 €
Louche	2 €
Pelle à tarte	2 €
Percolateur	100 €
Pince à spaghetti	3 €
Planche à découper petit modèle	11 €
Planche à découper grand modèle	27 €

Plat inox ovale à servir	5 €
Plateau	6 €
Saladier en verre	5 €
Saucier	4 €
Spatule	1 €
Tasse à café	1 €
Tasse à thé	2 €
Tire-bouchon	2 €
Verre à jus de fruits	3 €
Verre à eau	3 €
Verre à vin	3 €
Verre enfant	2 €

Suite à la présentation par Mr Jean LARCHE (en charge du suivi de la salle communale) de la grille tarifaire de refacturation des vaisselles et autres matériels cassés au cours de la location, ainsi que la nouvelle politique de traitements des déchets pour les locations de la salle, le règlement intérieur, le contrat seront modifiés.

**Après discussions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :**

- **Refacturer** les vaisselles cassées au cours des locations de la salle communale aux locataires temporaires.
- **Fixer** les montants de refacturation par articles comme annoncé dans la délibération.
- **Inclure** une clause de revoyure des tarifs à la demande et selon les constats réalisés.
- **Transmettre** cette grille de tarification aux services de la trésorerie.
- **Mettre** à jour le règlement de la salle communale.
- **Mettre** à jour le modèle de contrat type utilisé.

**POINT 9 :**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026**

Mr le Maire informe le conseil municipal de l'attribution des subventions suivantes :

-Maison des Jeunes et de la Culture pour le feu d'artifice .....	1 200,00 €
-Maison des Jeunes et de la Culture .....	2 000,00 €
-Brioche de l'Amitiés.....	500,00 €
-Metzervisse Village Lorrain .....	150,00 €
-Arts Hombourgeois.....	500,00 €
-Le Village.....	150,00 €
-APE.....	600,00 €
-Ecole Subvention Exceptionnelle (Non versée – Validée en cas de besoin).....	500,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **APROUVE** cette proposition.

**POINT 10 :**

**AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UNE PIZZERIA AMBULANTE LOCALE & AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS ECONOMIQUES VISANT A L'INSTALLATION D'UNE PIZZERIA AMBULANTE – EN FACE DU PUMPTRACK.**

Suite à la demande de Mr et Mme MILANI demeurant au 39 Chemin des Jardins à 57920 Metzeresche, le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur l'implantation d'une pizzeria ambulante ainsi que la présence de ce nouveau service sur la Commune et autoriser Monsieur le Maire à rédiger et signer une convention d'occupation du domaine public à des fins économiques.

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, par 14 voix POUR et 1 Abstention :**

- **DONNENT** un avis favorable de principe et sous réserve de précisions de la demande ultérieurement (autorisation sanitaire) à la demande de Mr et Mme MILANI demeurant au 39 Chemin des Jardins à 57920 Metzeresche qui proposent l'implantation d'une pizzeria ambulante sur le territoire communal.

**POINT 11 :**

**DELEGUE TITULAIRE AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa démission du poste de délégué titulaire à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), à compter du 1 juin 2026, pour raisons professionnelles et permettre la bonne gestion de ce transfert au sein de l'instance.

Par conséquent, il y a lieu de nommer un nouveau délégué titulaire dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Monsieur Stéphane VAN LANDSCHOOT, 1er Adjoint au Maire, Mme Kimberley PAQUIN, 2e Adjoint au Maire et Mr Jérôme MUNOZ, 3e Adjoint au Maire, M. Jean LARCHE Conseiller Municipal délégué et Mme Marie-Claude GUASTALLI, Conseillère Municipale ont également démissionné du poste de délégué titulaire. Les lettres de démission seront transmises à la CCAM dans les meilleurs délais.

Dans l'ordre de la liste de proclamation des résultats des Elections Municipales, Monsieur Daniel VECCHIO, Conseiller Municipal est de ce fait, délégué titulaire, au siège de la CCAM, en lieu et place de Monsieur Hervé WAX, Maire de Metzeresche. Mme Constance COET restant confirmée dans ces fonctions de déléguée Suppléante pour la Commune de Metzeresche.

**POINT 12 :**

**TARIFS ENLEVEMENT PAR LE SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE DEPOTS SAUVAGE DE DECHETS IDENTIFIES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

- **Considérant** qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,
- **Considérant** que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de leurs encombrants effectués par la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan,
- **Considérant** qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de Police Municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,
- **Considérant** que l'enlèvement des dépôts sauvages et nettoyage des lieux ont un coût pour la Commune de Metzeresche,
- **Considérant** qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets au responsable lorsque celui-ci est identifié,

Le Maire propose au conseil municipal, à l'unanimité, de définir les modalités suivantes sur ce point :

- **Fixer** à 1500 € forfaitaire minimum le tarif d'intervention du service technique communal ou le recours d'un prestataire extérieur (précision : refacturation intégrale de la prestation réalisée) pour l'enlèvement et l'évacuation de dépôts sauvage de déchets. Aussi lorsqu'un tel dépôt sauvage sera constaté, et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant.
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour déposer plainte pour tout dépôt constaté sur le ban communal de Metzeresche.
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour exécution.

### **POINT 13 :**

#### **REALISATION DES TRAVAUX ET REFACTURATION AUX ADMINISTRÉS DÉFAILLANTS**

Le Maire propose, aux membres du conseil municipal, de prévoir un dispositif de facturation de prestations services réalisées pour le compte d'autrui par la commune en lieu et place d'un administré défaillant n'ayant pas donné suite aux lettres de mise en demeure de réaliser des travaux sous quinzaine.

Ce dispositif serait uniquement prévu pour les prestations suivantes :

- Absence d'entretien de Haies, Arbres, constituant une menace pour la sécurité publique, surplombant ou en limite du domaine public.
- Identification de déchets sur le domaine public nécessitant l'évacuation en déchetterie par la municipalité.
- Bâtiments ayant fait l'objet d'une procédure de mise en péril (Création d'un périmètre de Protection et de sécurité des riverains et des usages).

Selon la situation constatée, la municipalité fera réaliser les travaux :

- par une entreprise, la commune de Metzeresche prendra en charge le coût des travaux et refacturera l'intégralité des coûts engagés à l'administré défaillant.
- par la municipalité elle-même qui refacturera une prestation forfaitaire de 200€ à l'administré défaillant.

Tous les travaux réalisés sur le domaine public ou dans l'emprise du domaine public communal (Routes, Trottoirs, Placettes, Usoirs, Accès aux propriétés des administrés, Chemins d'accès sur terrains constructibles ou agricoles,...etc) ne respectant pas les préconisations techniques (Procédures, Exploitation, Matériaux, Dimensions, Mise en œuvre, Spécificités, Délais, Signalisations) de l'Arrêté spécifique du Maire ou de l'autorisation correspondante, ou du règlement d'urbanisme communal, ou du règlement de lotissement valide ou la réglementation en vigueur issue du PLU de la commune seront réalisés ou commandés à une entreprise par la commune pour les rendre conformes et refacturés intégralement à l'administré demandeur.

Etant précisé que cette délibération s'inscrit dans une volonté de sécuriser le domaine public et responsabiliser les administrés défaillants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'un dispositif de facturation de prestations services réalisées pour le compte d'autrui par la commune en lieu et place d'un administré défaillant n'ayant pas donné suite aux lettres de mise en demeure de réaliser des travaux sous quinzaine.
- **Approuve** le dispositif selon la nature de la prestation exposée dans la délibération (Absence d'entretien de Haies, Arbres, constituant une menace pour la sécurité publique, surplombant ou en limite du domaine public, Identification de déchets sur le domaine public nécessitant l'évacuation en déchetterie par la municipalité, Bâtiments ayant fait l'objet d'une procédure de mise en péril (Création d'un périmètre de Protection et de sécurité des riverains et des usages).
- **Approuve** les deux possibilités de réalisation des dits travaux (Entreprise ou Municipalité).
- **Valide** la refacturation des prestations réalisées par une entreprise à l'administré défaillant.

- **Valide** la refacturation de prestations réalisées par les services municipaux à l'administré défaillant pour un montant forfaitaire de 200€.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

**POINT 14 :**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE LA LISTE DES PERSONNES SOUMISES A LA DESIGNATION DU DGFIP.**

La durée du mandat des membres de la Commission Communales des Impôts Directs étant la même que celle du mandat du Conseil Municipal, le nouveau conseil municipal, à l'unanimité, procède à la désignation, par tirage au sort sur la liste électorale, de douze commissaires titulaires et de douze commissaires suppléants à proposer à la Direction des Services Fiscaux, qui retiendra sur cette liste six titulaires et six suppléants :

**Commissaires titulaires :**

- Jean-Paul DERHILLE 52 route de Thionville à YUTZ
- Marcel MORITZ 17 rue du Moulin à METZERESCHE
- Lucien MULLER 6 rue Bellevue à METZERESCHE
- André BOUDINET 1 rue du Moulin à METZERESCHE
- Marcel CENEDELLA 1 rue des roses à METZERESCHE
- Nathalie DAL FABBRO 8 chemin des Jardins à METZERESCHE
- David MULLER 1 Route de Rurange à METZERESCHE
- Denis QUARANTA 14 Rue Bellevue à METZERESCHE
- Myriam REDLINGER 8 rue de la Source à METZERESCHE
- Véronique KOCH 18 rue du moulin à METZERESCHE
- Romain PRATI 11 rue du moulin à METZERESCHE
- Nicolas BORHOVEN 9 boucle des coteaux à METZERESCHE

**Commissaires suppléants :**

- Grégoire ZIEMNIEWCZ 1 rue St Etienne à METZERESCHE
- Claude RIGAUD 7 route de Rurange à METZERESCHE
- Jean-Charles ROSER 9 rue de la Fontaine à METZERESCHE
- Pascal SCHNEIDER 3 rue de la Source à METZERESCHE
- Honoré PERQUIN 13 rue des Frênes à METZERESCHE
- Séverine PRACHE 8 rue des Merisiers à METZERESCHE
- Sébastien BORGUL 44 rue de la Source à METZERESCHE
- Valentin MIGLIACCIO 5 rue des Chênes à METZERESCHE
- Thierry MONSIEUR 4 route de Rurange à METZERESCHE
- Martial ROSER 7 route de Luttange à METZERESCHE
- Angèle STEFANE 1 route de Luttange à METZERESCHE
- Bernard WILHELM 2 route de Luttange à METZERESCHE

**POINT 15 :**

**CREATION DU CONSEIL DES SAGES (CMS) DE LA COMMUNE DE METZERESCHE – MODALITES.**

En complément de la délibération 12 du 22.03.2026, le Maire propose au Conseil Municipal d'identifier les modalités de fonctionnement du futur Conseil Municipal des Sages.

Parmi les engagements de campagne et dans la continuité de sa démarche de développement de la démocratie participative, la municipalité a décidé la création du conseil des sages de la commune de Metzeresche.

Ce « Conseil » constitué de citoyens est une instance consultative, de réflexion et de proposition. Ce n'est en aucun cas un organe de décision. Les « sages » se réuniront lors de commissions thématiques en présence du Maire ou des élus en charge du Conseil ou Commissions.

Ils pourront ainsi donner leur avis, faire des études sur des dossiers et aider le conseil municipal sur des futurs projets intéressant la ville, mais aussi lancer des pistes de réflexion sur des sujets qui leurs sembleront importants.

En lien avec la population, ils pourront ainsi remonter leurs doléances et des informations du terrain. Les membres seront désignés par le Maire pour une durée de 3 ans.

Disponibilité, dialogue, ouverture d'esprit, connaissances diverses sont, entre autres, les qualités que la municipalité demande aux futurs membres que nous limiterons à 10 (Membres extérieurs au Conseil Municipal) et un seul membre par foyer. Les candidats devront apporter leurs compétences, de l'expérience et du temps, peuvent participer, aux côtés des élus, des services municipaux, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble dans la commune.

A l'initiative du Maire et des élus de la commune de Metzeresche, un Conseil des Sages est officiellement constitué par délibération du Conseil municipal du jour. La constitution du conseil des sages sera approuvée par délibération du prochain conseil municipal.

A l'image du Conseil municipal des Jeunes, le conseil des sages contribue au développement actif de la démocratie participative et au renforcement des liens intergénérationnels au cœur de la commune.

## **I – PRINCIPES FONDATEURS**

a) Le Conseil des Sages ayant été légitimé par délibération prise en Conseil municipal. Il peut être dissout par les élus dans les mêmes conditions.

b) Toutes modifications touchant à sa composition ou à une Charte à concevoir doivent être ratifiées par le Conseil municipal.

c) Le Conseil des Sages est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre. Il s'agit d'un groupe de personnes volontaires, engagées individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.

d) Il n'est pas un lieu de représentation catégorielle des personnes âgées, ni une instance de fédération des associations existantes. De ce fait, il ne doit pas se limiter aux problèmes des retraités et des personnes âgées ; l'objectif est de s'ouvrir aux préoccupations de l'ensemble des habitants.

e) Il n'est pas un lieu de représentation politique ; de ce fait il n'est pas un lieu de décision ou d'exécution de la politique municipale qu'il peut cependant éclairer sur différents projets intéressant la commune. Ses critiques éventuelles doivent rester constructives.

f) Ses membres sont tenus à une obligation de réserve en s'astreignant à garder confidentiels toute information et document déclarés confidentiels qu'ils auraient à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent toute prise de position qui ne serait pas motivée pour l'intérêt de la commune.

g) Le Conseil des Sages a pour mission d'engager des réflexions, de dégager des propositions et des actions pour développer des liens entre les générations, les cultures. Il est un outil au service de la cohésion sociale et « du mieux vivre ensemble ».

## **II – ROLE**

Le Conseil des Sages sera :

1) **un outil de réflexion transversale et prospective.** Le rôle des membres de ce conseil est d'être une force de réflexion sur des projets à court terme, mais aussi à moyen et long terme. Leurs regards, analyses et opinions peuvent apporter une aide aux élus et habitants de la commune.

2) **un outil de consultation et de concertation.** Il ne s'agit pas d'un droit des aînés mais, à la demande de la commune, de la mobilisation active et pratique de personnes engagées individuellement et organisées au sein du Conseil des Sages, en faveur du bien commun.

A ce titre le Conseil des Sages intervient :

- Soit à l'initiative de la commune et avec l'accord du Conseil des Sages ou d'un de ses groupes de travail,

- Soit à la demande du Conseil des Sages ou d'un de ses groupes de travail et en accord avec les élus.

3) **un outil de propositions et d'actions.** Il se doit d'être une force de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun.

Sans se substituer aux élus, services et associations de la ville qui interviennent auprès des habitants, il peut porter lui-même des actions en partenariat avec les services municipaux ou tout autre acteur de la ville concerné. Celles-ci doivent se situer dans un cadre favorisant le développement de la transversalité et la promotion d'une pédagogie de la citoyenneté auprès des habitants.

## **III – CONDITIONS D'EXERCICE**

Le Conseil des Sages est composé de 10 à 25 membres répondant aux conditions suivantes :

§ Vouloir s'engager de manière volontaire et à titre individuel,

§ Etre âgé de 30 ans et plus,

§ Etre titulaire de ses droits civiques,

§ Résider à Metzeresche,

§ Ne pas être élu municipal ou conjoint d'un élu municipal.

§ Ne pas avoir été élu municipal sous la mandature précédente.

Les membres du Conseil des Sages sont renouvelés tous les 3 ans. Les membres fondateurs sont renouvelés automatiquement, sauf en cas de décision de démission de l'un d'eux.

Un appel à candidature sera fait ultérieurement.

Au-delà de 10 candidatures, un tirage au sort sera effectué parmi les membres fondateurs.

Afin que le Conseil des Sages soit représentatif de la commune de Metzeresche, les membres devront représenter leur « quartier ».

Les candidatures doivent être adressées au Maire qui étudiera les conditions d'acceptabilité, puis nomme les membres du Conseil des Sages.

Les élus référents, siègent de droit aux séances plénières et aux groupes de travail. Ils sont les interlocuteurs directs du Conseil des Sages et assurent la transmission entre les élus et les membres du Conseil des Sages.

Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil des Sages, la présence de chacun aux différentes réunions est une condition de l'exercice du mandat. Au-delà de trois absences consécutives non justifiées -sauf en cas de force majeure- les membres seront considérés comme démissionnaires.

En cas de besoin, seront renouvelés en cours de mandat :

- les membres démissionnaires,
- les membres perdant les conditions d'exercice de leur mandat,
- les membres ayant manqué gravement aux principes fondateurs de la présente charte,
- les membres décédés.

Les nouveaux membres pourront émaner des personnes ayant fait acte de candidature lors de la nomination précédente.

La représentation du Conseil des Sages par l'un de ses membres dans d'autres organes municipaux ou extérieurs ou lors de cérémonies s'effectue au cas par cas par vote à la majorité relative des votants ou par désignation du Maire ou de son représentant.

#### **IV- FONCTIONNEMENT**

Le Conseil des Sages s'articule autour :

§ d'une assemblée plénière se réunissant une fois par trimestre ou exceptionnellement à la demande du Maire, des élus référents ou du Conseil des Sages.

§ de groupes de travail thématiques.

A ce titre, chaque Sage pourra être membre d'au moins un des groupes de travail, en fonction de ses motivations et/ou ses compétences. Les groupes de travail du Conseil des Sages sont les suivants :

§ Travaux et environnement

§ Vie Scolaire et Périscolaire

§ Animation, culture et tourisme

§ Solidarité et inter générations

Les groupes de travail font état de leurs travaux à chaque assemblée plénière. Les thèmes et les dénominations des groupes de travail peuvent évoluer selon les changements d'orientation de la politique municipale.

#### **V – LOGISTIQUE, ANIMATION ET GESTION**

La commune assure le support logistique du Conseil des Sages. A ce titre, elle met à disposition du personnel qualifié en charge de l'animation, du fonctionnement du Conseil des

Sages et du lien avec les autres projets territorialisés dans lesquels le Conseil des Sages peut s'investir.

L'animation des séances sera pilotée par le Maire ou les Adjointes en charge des dossiers relatifs aux commissions dont ils ont la charge.

A des fins exceptionnelles, le Conseil des Sages dispose d'un budget attribué par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget municipal.

Toute action du Conseil des Sages en lien avec un service municipal mobilise le personnel et le budget du dit service.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'/de :

- **ACCEPTER** la création d'un Conseil des Sages à Metzeresche,
- **VALIDER** les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages (Durée, Nombre, Conditions d'éligibilité) avec l'aval des élus, avant sa mise en place.
- **PRECISER** qu'une charte de création du Conseil des Sages de la Commune de Metzeresche sera réalisée en collaboration avec les élus.

#### **POINT 16 :**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIAUX ENTRE LA COMMUNE DE METZERESCHE (Receveur) ET UN PARTICULIER-RIVERAIN (Producteur).**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 13/01/2021 relative à l'intitulé de la présente délibération, la Commune de Metzeresche a décidé dans le cadre de cette délibération d'instaurer une politique de réfection des chemins ruraux en proposant à des particuliers ou entreprises établis sur la Commune de Metzeresche exclusivement de récupérer des matériaux (Pierres ou Pierres concassées). Ainsi, dans le cadre de sa politique de renforcement et création de chemins ruraux stabilisés, intégrés dans son schéma global de chemins de randonnées, il y a lieu de rédiger une convention de mise à disposition de matériaux entre la Commune de Metzeresche et un particulier riverain fixant les conditions des matériaux récupérables et mise à disposition gracieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de-d' :

- **Mettre** en place cette convention bipartite.
- **Autoriser** le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

#### **POINT 17 :**

#### **RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE SCOLAIRE 2026/2027**

Le Maire rappelle, aux membres du conseil municipal qu'il est demandé annuellement de revoir l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Un décret publié en juin 2017 permet aux communes d'obtenir des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire. Il permet aux Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'École, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, avec pas plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journées.

Depuis 2017, la municipalité applique la semaine de 4 jours et se doit de statuer une nouvelle fois la mise en place du décret pour la rentrée suivante. Aussi, la commune propose le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours. Il conviendra au conseil d'école du Groupe Charles Marchetti de valider ou refuser cette proposition par un vote à bulletin secret pour le maintien de la semaine de quatre jours à la rentrée 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de se :

**Prononce** pour le maintien de la semaine des 4 jours dans le Groupe Charles Marchetti, pour la rentrée scolaire 2026-2027.

#### **POINT 18 :**

##### **RYTHMES SCOLAIRES – HORAIRES A LA RENTREE 2026/2027**

Le Maire rappelle, aux membres du conseil municipal, la décision prise en point n°10 de l'ordre du jour de la séance du 06.06.2018 concernant les horaires d'école à la prochaine rentrée. Sur base des éléments émis par le Pôle « Enfance-Jeunesse, CMJ & Associations », il est proposé au conseil de maintenir en l'état les horaires suivantes au sein du Groupe Charles Marchetti à la rentrée scolaire 2026-2027.

##### Ecole Maternelle (Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi)

8h20 à 11h50

13h35 à 16h05

##### Ecole Charles Marchetti (Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi)

8h25 à 11h55

13h40 à 16h10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le maintien des horaires applicables au sein du Groupe Charles Marchetti à la rentrée scolaire 2026-2027.

#### **POINT 19 :**

##### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2026 arrêté aux sommes suivantes :

##### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : **888 168.78 €**

- Recettes : **888 168.78 €**

(761830.19 € + 126 338.59 € excédent de fonctionnement reporté)

##### **Section d'investissement :**

- Dépenses : **1 343 530.32 €**

- Recettes : **1 343 530.32 €**

(679 233.12€ +664 297,20 € excédent d'investissement reporté)

**Total du budget : : 2 231 699.1 €**

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :**

- **Décide** à l'unanimité d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026, équilibré, comme mentionné ci-dessus.

**POINT 20 :**

**FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – MAINTIEN DES TAUX INCHANGES**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir inchangé le taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, ainsi que le taux de la taxe d'habitation, comme suit :

- Taxe foncière bâti :	(En 2025 : 27.22%)	27.22 %
- Taxe foncière non bâti :	(En 2025 : 58.47 %)	58.47 %
- Taxe Habitation :	(En 2025 : 6.96%)	6.96 %

**Le Conseil municipal,**

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation :	6.96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	27.22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	58.47 %

**CHARGE** Monsieur le Maire, de

- **Notifier** cette décision aux services préfectoraux.

- **Transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**POINT 21 :**

**MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES BAUX DE CHASSE 2024-2033**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération point 11 du 15 mars 2024 instituant la commission des baux de chasse 2024-2033

**Vu** l'élection du nouveau conseil municipal en date du 15 mars 2026

**Considérant** que les membres de la commission des baux de chasse doivent être membres du conseil municipal en exercice,

**Considérant** que M. Jean Francois VOZZOLA, désigné suppléant au siège de la commission consultative communale de la chasse pour la période 2024-2033, ne fait plus partie du conseil municipal

**Considérant** la nécessiter de désigner un membres suppléant la commission consultative communale de la chasse pour la période 2024-2033

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De Modifier comme suit les membres désigné pour siéger à la commission consultative communale de la chasse pour la période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1 er février 2033 :
  - **M. Stéphane VAN LANDSCHOOT : Titulaire**
  - **M. Jean LARCHE : Titulaire**
  - **M. Daniel VECCHIO : Suppléant**

## **POINT 22 :**

### **DESIGNATION D'UN ELU REFERENT A LA SECURITE ROUTIERE**

Le Maire expose,

Les services de la Direction Départementale des Territoires propose aux collectivités territoriales de nommer un élu référent à la sécurité routière.

Le maire explique quel sera son rôle :

**Il est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux :**

Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité, en s'appuyant sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition :

- la coordination sécurité routière qui anime au quotidien la mise en œuvre de la politique de sécurité routière définie localement,
- l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) qui assure le suivi statistique et produit des analyses de l'accidentalité locale,
- le réseau des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), bénévoles nommés par le Préfet, qui relaient le message de la sécurité routière auprès des publics divers, notamment les établissements scolaires, les collectivités territoriales et les entreprises,
- le chargé de mission deux-roues motorisé (2RM) qui apporte son expérience sur ce sujet. Il sensibilise aux problèmes spécifiques des usagers de 2RM et organise des actions en faveur de leur sécurité.

**Il relaie les informations relatives à la sécurité routière :**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité désigne **Mr Jean LARCHE** référent sécurité routière.

## **POINT 23 :**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à 23.62/35<sup>ème</sup>

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdo
Filière administrative					

Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	1	1	35/35
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	1	1	28/35
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	7.06/35
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	30/35
Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	13.98/35
Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	12.36/35
<b>Filière médico-sociale</b>					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	1	1	25.02/35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	1	1	29.88/35
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	2	2	26.77/35
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	26.25/35

Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	0	1	23.62/35
---------------------	---	---------------------------------	---	---	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de/d' :

- Adopter la proposition du Maire,
- Modifier le tableau des emplois à compter du 16/04/2026.

**POINT**

**24 :**

**CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE SECURISATION DE LA RD8 ET RD56 – Département de la Moselle.**

Mr le Maire rappelle l'aménagement visant à la création de chicanes – Rte de Rurange et Rue de la Fontaine, respectivement sur la RD 8 et RD56. Cet aménagement a nécessité l'accord préalable du Département de la Moselle sur les implantations et que toutes les parties prenantes à savoir le Conseil Départemental de la Moselle, La Commune de Metzeresche conventionne pour définir les responsabilités sur ces ouvrages.

La matérialisation de cet accord se traduit par la formalisation d'une convention que les parties signent lorsque les travaux ont été réalisés. En date du 06.01.2026, la Commune a été destinataire d'un projet de convention à signer. Lecture faite du projet de convention et présentation du plan à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité décident de :**

- **VALIDER** le projet de Convention (Département de Moselle, Commune de Metzeresche) relatif à la création de chicanes – Rte de Rurange et Rue de la Fontaine, respectivement sur la RD 8 et RD56 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

**POINT 25 :**

**CREATION D'UN ADRESSAGE – 17 RUE DES ROSES (APPARTEMENTS ET LOCAUX)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de clarifier les adresses de livraison des appartements et locaux de l'ancien presbytère situé au 17 rue des roses ne portent pas de numéro d'adressage à ce jour.

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux

termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente le numérotage des appartements et locaux situés rue des roses, propose la numérotation suivante :

- Appartement 17a pour la bibliothèque-Local Infirmières actuellement 1.
- Appartement 17b pour l'appartement actuellement 2.
- Appartement 17c pour l'appartement actuellement 3.
- Appartement 17d pour l'appartement actuellement 4.
- Appartement 17e pour le local médical du médecin actuellement 5.
- Appartement 17f pour le local médical de la profession médicale spécialisée actuellement sans numéro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **DE PROCEDER** au numérotage des appartements du 17 rue des roses comme détaillé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 26 :**

#### **ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT EPAGE NORD MOSELLAN.**

Conformément aux exigences législatives, le conseil municipal nouvellement élu est amené à désigner en son sein des représentants dans les instances dont la commune est membre (Syndicats, EPCI). Par le passé, certaines compétences (Eau/Assainissement, Réseau de distribution de l'électricité,) relevant du ressort des communes ont été transférées dans des structures syndicales ou intercommunales. Après avoir entendu cette présentation, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants (titulaires et suppléants) au sein des différentes structures syndicales ou intercommunales.

Ont été élus à l'unanimité pour :

##### **1) EPAGE Nord Mosellan**

**Compétence GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L. 211-7 1° du code de l'environnement).**

- Délégué titulaire :
  - **M. Daniel VECCHIO**
- Délégué Suppléant :
  - **M. Jean LANCHE**

#### **POINT 27 :**

#### **REFACTURATION DES PRESTATIONS DE RECHERCHE DE DOCUMENTS D'URBANISME.**

En propos liminaire, le Maire informe le conseil municipal des difficultés rencontrées avec les agences immobilières ou propriétaires fonciers dans le cadre de ventes de résidences sur le territoire communal.

En effet, la collectivité a de plus en plus de demandes de recherche de documents d'urbanisme préalable sur des cessions de résidences de moins de 10 ans (étonnant lorsque le vendeur ou propriétaire est la personne qui a fait édifier la résidence). Les agences demandent systématiquement une copie de l'ensemble des pièces d'urbanisme (du CU au PC au Certificat de conformité) soit par mail, soit sous format papier.

Le secrétariat ne reçoit généralement aucune information supplémentaire et passe un temps certain à la collecte, au scanner ou à l'envoi par voie postale des documents demandés.

Aussi, le Maire propose que toute demande soit à présent refacturer forfaitairement au demandeur par le versement préalable d'un montant de **100€** pour la prestation demandée.

Selon l'article R. 311-11 du Code des relations entre le public et l'administration, les autorités administratives peuvent exiger une participation financière pour la copie d'un document, sous forme papier ou numérique. Cela inclut le coût de reproduction et, le cas échéant, d'envoi du document. Les frais peuvent inclure le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction, et le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

Pour justifier ce montant forfaitaire, la Commune de Metzeresche inclura également le temps de travail d'une collaboratrice du secrétariat pour procéder aux recherches des documents. Etant précisé que la Commune dispose d'une régie de recettes, le versement des fonds sera un préalable à la remise des documents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **DE PROCEDER** à la refacturation systématique des prestations de recherche de documents d'urbanisme aux demandeurs selon les modalités prévues dans la délibération.
- **DE FIXER** à 100€ la prestation à payer préalablement à la livraison des documents d'urbanisme aux demandeurs selon les modalités prévues dans la délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 28 :**

#### **VENTE DU LOT N°3 – LOTISSEMENT COMMUNAL – RUE DE LA FONTAINE.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'offre d'achat présentée par M RUHLAND Matthieu et Mme RUHLAND Sabrina ;

**Considérant** que le prix proposé, soit 85 000 €, est conforme et apparaît économiquement acceptable au regard du marché ;

A la demande du notaire, Me Hartenstein de Metzervisse, il convient de préciser les références cadastrales du lot 3 dans la délibération. En conséquence, la délibération 12 du 20.01.2026 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Références Cadastreales des parcelles constituant le lot 3 :

S5 – P271 – Village d'une superficie de 3.55 ares

S5 – P273 – Village d'une superficie de 1.19 ares

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'-de :

- **Accepter** l'offre d'achat présentée de M. & Mme RUHLAND pour l'acquisition du lot 3 du lotissement communale rue de la fontaine 57920 Metzeresche, pour un montant de 85 000 €.
- **Préciser** que les Références Cadastreales des parcelles constituant le lot 3 sont : S5 – P271 – Village d'une superficie de 3.55 ares et S5 – P273 – Village d'une superficie de 1.19 ares.

- **Préciser** que la vente sera réalisée par l'agence immobilière IAD France conformément au point 5 du conseil municipal du 07 octobre 2025 et que les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la cession.
- **Dit** que le produit de la vente sera inscrit au budget communal de l'exercice 2026.

**POINT 29 :**

**GARDERIE - CHANGEMENT PRESTATAIRE DE LIVRAISON DES REPAS A LA PAUSE MERIDIENNE – CHOIX DU PRESTATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.**

Mr Jerome MUNOZ, adjoint, informe les membres du Conseil Municipal du projet de changement de prestataire pour la confection des repas de la cantine de la garderie de la Commune de Metzeresche. Actuellement, notre prestataire est : **L'ADEPPA de Vigy sis Avenue Charlemagne, 57640 Vigy** qui malgré nos différentes relances et constatations ne réalise plus une prestation de qualité et son organisation n'est plus optimale pour assurer une continuité de service de qualité pour les usagers au quotidien de la garderie à la pause méridienne.

Mr MUNOZ donne un retour sur le travail de recherche d'un nouveau prestataire réalisé en collaboration avec les élus et notre collaboratrice du secrétariat.

Pour un repas comprenant 3 éléments (entrée, plat, dessert), le prix est de 4.70€ le repas journalier auprès du prestataire **GOURM'ECOLIER – VERNOIS TRAITEUR** localisé à **457 Rue de la Belle Fontaine, 57155 Marly** qui a été retenu par la collectivité. Le Prix proposé est identique au prix de l'ADEPPA et n'aura donc pas d'impact pour les familles.

A noter que le pain sera acheté au quotidien à la boulangerie chez Sara et Michael à Metzeresche. Excepté les Lundis (jour de fermeture hebdomadaire) et jours de fermeture exceptionnel, dans ce cas le pain sera commandé auprès du prestataire Gourm'écolier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'-de :

- **CHANGER** de prestataire pour la confection des repas à la garderie de Metzeresche à la pause méridienne ;
- **RESILIER** le contrat ou la convention qui lie la Commune de Metzeresche à l'ADEPPA de Vigy sis Avenue Charlemagne, 57640 Vigy ;
- **ADHERER** auprès du nouveau traiteur GOURMET ECOLIER – VERNOIS TRAITEUR localisé à 457 Rue de la Belle Fontaine, 57155 Marly à partir du 2 mai 2026 ;
- **DE CONVENTIONNER** avec la boulangerie Sara et Michael de Metzeresche pour la fourniture du pain ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 30 :**

**PROJET IMPLANTATION D'UNE ANTENNE COUVERTURE MOBILE : DECISION.**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une sollicitation de la Sté EIFFAGE pour le compte de la Sté ORANGE visant à prospecter sur la commune pour l'implantation d'une antenne mobile de 30 à 36m de hauteur pour répondre aux attentes de son client.

Ainsi, il rappelle que dans le cadre de la modernisation et de la densification de son réseau de téléphonie mobile, la société Eiffage Energie Systèmes est mandatée par Orange afin d'assurer la recherche, l'étude et l'installation des équipements nécessaires au fonctionnement de son réseau GSM/UMTS et LTE.

ORANGE a confié cette mission de recherche à EIFFAGE et négociation d'un site de radiotéléphonie destiné à améliorer la couverture mobile sur la commune. Confirmation de la zone de recherche.

Pour motiver le refus, les conseillers municipaux considèrent que cette opération contribuera à dénaturer le lieu d'implantation quel que soit sa localisation et évoque les nuisances liées aux ondes émises.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, par 8 voix Contre, 5 voix Pour et 2 Abstentions décide de :

- **REJETTER** le projet d'implantation d'une antenne couverture Mobile ORANGE sur la Commune de Metzeresche.

### **POINT 31 :**

#### **AVENANT 1 – MARCHE DE TRAVAUX POUR LA DEMOLITION D'UN BATIMENT D'HABITATION – RUINE SOUS ARRETE DE PERIL – CŒUR DE VILLAGE – PARKING DE LA MAIRIE.**

Stéphane VanLandschoot, Adjoint, informe le Conseil Municipal des travaux complémentaires réalisés en urgence après la démolition de l'habitation en ruine sous arrêté de péril appartenant à la Commune en cœur de Village.

Lors de la démolition du bâtiment sous arrêté de péril, il a été découvert une pièce borgne dont l'accès était maçonné depuis des années. Dans cette pièce, il a été constaté que la façade arrière du bâtiment mitoyen reposait sur une dalle du bâtiment en cours de démolition. Afin d'empêcher la chute de la façade arrière de lourds travaux de confortement provisoire ont été réalisés de toute urgence.

La Sté l'Habitat Naturel, titulaire du Marché initial a réalisé les travaux de consolidation qui reprend très précisément les interventions listées ci-dessous :

- Le bouchage au ciment prompt de l'ensemble des trous se trouvant dans la façade.
- La création d'une plateforme en crasse compactée et la pose de D en béton contre la façade sur la partie avant du pignon.
- La création d'une plateforme en crasse compactée et la pose de D en béton pour recevoir le HEB sur la partie arrière du pignon.
- La création de deux ouvertures dans le mur façade arrière. - La pose d'un HEB 340.
- Le rebouchage de l'ensemble en ciment prompt dans les ouvertures créées et entre le pignon et le HEB.
- La pose de D en béton sur la dalle existante à l'arrière du pignon.
- La création d'une ossature métallique reposant sur les D et dans le HEB pour maintenir le linteau en bois de la porte pourrie et la consolidation de l'ensemble en ciment prompt.
- Le déblaiement des gravats à l'arrière près du HEB et la pose de 8 étaçons sous la dalle en béton.
- La création d'échelle de toiture sur la partie avant de 48 cm de large et sur la partie arrière de 90 cm de large et la pose d'un écran sous toiture.
- La reconstruction des deux côtés du mur en pierre de taille jusque sous les échelles.
- La démolition de la partie haute de la cheminée façade avant jusque sous la charpente.
- Le lattage et la pose de tuiles et de rabats pour refermer la toiture (PV Huguenot).
- Le rajout partie avant et arrière d'un morceau de planche de rive en bois, le rajout d'un crochet et le rallongement des gouttières en zinc avec joint de dilatation.
- La reconstruction et le coulage de l'angle arrière du pignon.
- La consolidation en partie haute de l'angle avant du pignon au mortier des pierres désolidarisées.

Le devis de ces travaux complémentaires s'élève à 23 698€ HT (28 437.60€ TTC).

Face à l'urgence pouvant entraîner l'effondrement du pignon du bâtiment sis 2 rue de l'église, appartenant à la SCI Place de la Mairie. Les élus sont parfaitement conscients du dépassement du marché initial et agissent en transparence sur ce dossier dont les conséquences en cas de non-réalisation des travaux d'urgence auraient été très coûteuses pour les finances publiques.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le devis de la Sté l'Habitat Naturel, titulaire du Marché initial, pour ces travaux complémentaires s'élevant à 23 698€ HT (28 437.60€ TTC).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,  
Mme KOPP ROUSSY Claire

Le Maire,  
M. Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- POINT 1 : Désignation du secrétaire de séance et arrêt du précédent procès-verbal
- POINT 2 : CREATION D'UN LOCAL A VOCATION MEDICALE : AVIS ET CHOIX DU PRESTATAIRE
- POINT 3 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A VOCATION MEDICALE
- POINT 4 : ADHESION AU CNAS – MISE A JOUR CORRESPONDANT.
- POINT 5 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.
- POINT 6 : REFERENTE SANITAIRE POUR LES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS
- POINT 7 : TARIFICATION DES LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNALE
- POINT 8 : SALLE COMMUNALE – LOCATION DE SALLE / TARIFICATION DE REFACTURATION DE LA  
VAISSELLE CASSEE.
- POINT 9 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026
- POINT 10 : AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UNE PIZZERIA AMBULANTE LOCALE & AUTORISATION DE  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS ECONOMIQUES  
VISANT A L'INSTALLATION D'UNE PIZZERIA AMBULANTE – EN FACE DU PUMPTRACK.
- POINT 11 : DELEGUE TITULAIRE AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN
- POINT 12 : TARIFS ENLEVEMENT PAR LE SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE DEPOTS SAUVAGE  
DE DECHETS IDENTIFIES.
- POINT 13 : REALISATION DES TRAVAUX ET REFACTURATION AUX ADMINISTRES DEFAILLANTS
- POINT 14 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE LA LISTE DES  
PERSONNES SOUMISES A LA DESIGNATION DU DGFIP.
- POINT 15 : CREATION DU CONSEIL DES SAGES (CMS) DE LA COMMUNE DE METZERESCHE –  
MODALITES.
- POINT 16 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIAUX ENTRE LA COMMUNE DE  
METZERESCHE (Receveur) ET UN PARTICULIER-RIVERAIN (Producteur).
- POINT 17 : RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE SCOLAIRE 2026/2027
- POINT 18 : RYTHMES SCOLAIRES – HORAIRES A LA RENTREE 2026/2027
- POINT 19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- POINT 20 : FIXATION DU TAUX DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
- POINT 21 : MODIFICATION DE LA COMMISSION DES BAUX DE CHASSE 2024-2033
- POINT 22 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE
- POINT 23 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION
- POINT 24 : CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE SECURISATION DE LA RD8 & RD56-CD 57.
- POINT 25 : CREATION D'UN ADRESSAGE – 17 RUE DES ROSES (APPARTEMENTS ET LOCAUX)
- POINT 26 : ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT EPAGE NORD MOSELLAN.
- POINT 27 : REFACTURATION DES PRESTATIONS DE RECHERCHE DE DOCUMENTS D'URBANISME.
- POINT 28 : VENTE DU LOT N°3 – LOTISSEMENT COMMUNAL – RUE DE LA FONTAINE.
- POINT 29 : GARDERIE - CHANGEMENT PRESTATAIRE DE LIVRAISON DES REPAS A LA PAUSE MERIDIENNE  
– CHOIX DU PRESTATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.
- POINT 30 : PROJET IMPLANTATION D'UNE ANTENNE COUVERTURE MOBILE : DECISION.
- POINT 31 : AVENANT 1 – MARCHE DE TRAVAUX POUR LA DEMOLITION D'UN BATIMENT  
D'HABITATION – RUINE SOUS ARRETE DE PERIL – CŒUR DE VILLAGE – PARKING DE LA  
MAIRIE.

DIVERS